

Aménagement

COMMUNE DE PERIGNY

**REQUALIFICATION DES AVENUES JOLIOT CURIE ET
PAUL LANGEVIN (RD108)**

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME
ET DE LA COMMUNE DE PERIGNY AUX ETUDES DE CONCEPTION**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **Communauté d'Agglomération de La Rochelle**, représentée par Monsieur Roger GERVAIS, son Vice-Président, dont le siège social est situé 6 rue St-Michel, 17000 La Rochelle, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

dénommée ci-après « La Communauté d'Agglomération de La Rochelle »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Charente-Maritime**, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de sa Présidente et de la délibération de la Commission Permanente de 2023, agissant aux présentes par M. Gérard PONS, Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 17 octobre 2022,

Dénommé ci-après « Le Conseil Départemental de la Charente-Maritime »

La **Commune de Périgny**, représentée par Mme Marie LIGONNIERE, sa Maire, dûment habilitée et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024,

Dénommée ci-après « La Commune de Périgny »

D'AUTRE PART,

EXPOSE PREALABLE

Les avenues Joliot Curie et Paul Langevin (route départementale n° 108) à Périgny assurent plusieurs fonctions : transit des automobilistes et cyclistes reliant La Rochelle ou sa rocade à la plaine d'Aunis, desserte du parc d'activités économiques (PAE) de Périgny, entrée de ville de Périgny.

Elle sont soumises à une intensité et une diversité d'usages dont la cohabitation doit être améliorée, car la configuration actuelle ne permet pas des déplacements piétons et cyclables efficaces et sécurisés, ni une desserte en transport en commun satisfaisante. Une requalification de l'axe est donc nécessaire pour compléter et améliorer les liaisons et les traversées piétonnes et cyclables et optimiser la desserte bus du PAE.

Ces aménagements doivent être compatibles avec le niveau de trafic automobile (17 000 véhicules/jour sur le tronçon Est et 24 000 sur le tronçon Ouest).

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, associée au Conseil Départemental de la Charente-Maritime et à la commune de Périgny, souhaite donc réaliser les études de conception visant à requalifier les avenues Joliot Curie et Paul Langevin à Périgny.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la participation financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et de la commune de Périgny à ces études.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**Article 1. Objet de la Convention**

La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et de la commune de Périgny aux études de conception de la requalification des avenues Joliot Curie et Paul Langevin (route départementale n° 108) à Périgny.

Article 2. Description du projet d'aménagement et des études

Le projet d'aménagement consiste notamment à :

- créer une piste cyclable au sud de la RD108 ;
- créer une voie mixte piétons/cyclistes au nord de la RD108 ;
- sécuriser les traversées piétons/cyclistes de la RD108 ;
- aménager les arrêts de bus et les connecter aux cheminements piétons ;
- aménager le giratoire des avenues Joliot Curie, Paul Langevin et Louis Lumière ;
- renforcer la chaussée de la RD108 ;
- créer une voie réservée VR2+ ou voie bus.

Les études de conception comprennent les éléments suivants :

- l'étude de maîtrise d'œuvre composée des éléments de mission suivants au sens du Code de la commande publique et dont le programme est fourni en annexe 1 :
 - o EP : études préliminaires ;
 - o AVP : études d'avant-projet ;
 - o PRO : études de projet ;
 - o ACT : assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux ;

- les missions complémentaires qui pourront être confiées au maître d'œuvre :
 - o dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau ;
 - o étude de faisabilité de la création d'un pôle d'échange multimodal (prise en charge à 100% par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au titre de sa compétence « transports collectifs ») ;
 - o étude de trafic ;
- les autres prestations techniques nécessaires : levés topographiques, études géotechniques, géolocalisation des réseaux (liste non exhaustive).

Article 3. Réalisation des études

La Direction de l'Aménagement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle assurera le pilotage de l'étude.

La Direction des Infrastructures du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et la Direction des Services Techniques de la Commune de Périgny seront associées à l'étude et devront valider chaque élément de mission avant que le suivant puisse être initié.

Article 4. Propriété intellectuelle des études

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et la commune de Périgny seront propriétaires des résultats de l'étude.

Article 5. Modalités de financement

Le montant des études de conception est estimé à 185 000 € hors taxes.

La participation financière des différentes parties aux études de conception est déterminée suivant leur participation financière aux travaux, elle-même définie en fonction des compétences de chaque partie et détaillée en annexe 2.

La répartition financière des travaux est fournie à ce stade à titre indicatif et sera précisée, après validation des études, par une nouvelle convention.

Conformément à cette répartition, les participations financières sont les suivantes (le détail est donné en annexe 3) :

- Communauté d'Agglomération de La Rochelle : 38,5%, soit 71 000 € hors taxes ;
- Conseil Départemental de la Charente-Maritime : 45,3%, soit 84 000 € hors taxes ;
- Commune de Périgny : 16,2%, soit 30 000 € hors taxes.

Ces participations seront arrêtées à l'issue des études sur la base d'un état récapitulatif établi par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, qui tiendra à la disposition des parties tout élément de justification des montants à leur charge (devis, bons de commande, marchés, factures, ...).

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle fera l'avance du montant total de l'étude.

Le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et la commune de Périgny s'engagent à :

1. inscrire dans leurs budgets les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui leur incombe ;
2. verser ces sommes après validation des études par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et la commune de Périgny, dans un délai de trente jours suivant la réception de la demande de règlement adressée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Article 6. Modification des études

En cas de réévaluation du montant des études en raison d'une évolution technique ou de la modification des circonstances économiques, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et la commune de Périgny s'engagent à participer financièrement aux études dans les mêmes conditions spécifiées par la présente convention et dans la limite d'une réévaluation de 15 % du montant de leur participation fixé à l'article 5.

Pour toute réévaluation supérieure à 15%, la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

Article 7. Interruption des études

En cas d'évolution technique importante du projet, à l'initiative de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, du Conseil Départemental de la Charente-Maritime ou de la commune de Périgny, remettant en cause le programme initial des études et la poursuite de l'opération, la présente convention sera caduque.

La poursuite ou la reprise des études fera alors l'objet d'une nouvelle convention établie sur les bases du nouveau programme de l'opération.

Le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et la commune de Périgny régleront à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle leur participation financière au prorata des parties de l'étude effectivement réalisées.

Article 8. Résiliation

Les parties peuvent mettre fin à la présente convention, étant entendu que toutes études commencées seront achevées et que les sommes correspondantes dues par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et la commune de Périgny à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, seront nécessairement versées sur la base des sommes réellement engagées.

La partie ayant pris l'initiative de la résiliation adressera une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. Cette résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception par l'autre partie de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9. Litiges

En cas de différend entre les parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention et après épuisement des voies de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Article 10. Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle prendra fin après validation des études et règlement de la part due par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et la commune de Périgny à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

A titre indicatif, la durée prévisionnelle de l'étude est de 24 mois.

Article 11. Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège.

Fait en 2 exemplaires

Fait à LA ROCHELLE, le

**La Communauté d'Agglomération
de La Rochelle
P/Le Président,
Le Vice-président**

**Le Conseil Départemental
de la Charente-Maritime
P/Le Président,
Le Vice-président**

**La commune de
Périgny,
La Maire**

Roger GERVAIS

Gérard PONS

Marie LIGONNIERE

Annexe 1 : programme de l'étude de maîtrise d'œuvre de requalification des avenues Joliot Curie et Paul Langevin (route départementale n° 108) à Périgny.

Annexe 2 : répartition financière théorique du montant des travaux.

Annexe 3 : répartition financière du montant des études de conception.

AR Prefecture

017-211702741-20241112-DEL_2024_64-DE
Reçu le 15/11/2024

Requalification avenues Joliot Curie et Paul Langevin (Périgny)
Convention études

ANNEXE 1

**Programme de l'étude de maîtrise d'œuvre de requalification des
avenues Joliot Curie et Paul Langevin (route départementale
n° 108) à Périgny**

ANNEXE 2

Répartition financière du montant des travaux

DESCRIPTION	ESTIMATION €HT	FINANCEMENT						Compétence
		CdA	Périgny	CD17				
ROUTE DEPARTEMENTALE 108								
Trottoir piétons/cyclistes au nord (1 300 ml d'aménagement neuf + 700 ml de réutilisation de trottoir et contre-allée existants)	340 000 €		- €	100%	340 000 €		- €	Trottoir RD : Périgny
Sécurisation des traversées piétons/cyclistes (8 à 10 traversées), y compris traitement urbain du giratoire Curie / Langevin / Lumière	280 000 €	60%	168 000 €		- €	40%	112 000 €	Parc d'activités économiques : CdA Ratio "carrefours" pour EPCI > 10 000 hbts (intérêts conjoints CD17 et CdA)
Renforcement, y compris redimensionnement éventuel de la structure de la voie rapide pour création VR2+ et élargissement à 2x2 voies du tronçon Est (environ 1 300 ml de voirie)	1 400 000 €		- €		- €	100%	1 400 000 €	Route départementale : CD17
Traitement paysager (accotements + terre-plein central), dont 50% haie accompagnant la liaison cyclable structurante	140 000 €		- €	100%	140 000 €		- €	Accotements + terre-plein central RD : Périgny
Renouvellement de l'éclairage (80 points lumineux actuellement)	145 000 €	50%	72 500 €	50%	72 500 €		- €	Eclairage RD en zone agglomérée : Périgny Eclairage carrefours : CdA Prise en charge 50% SDEER
Suppression d'accès directs sur RD (5 accès)	30 000 €		- €		- €	100%	30 000 €	Route départementale : CD17
Sous-total	2 335 000 €	10%	240 500 €	24%	552 500 €	66%	1 542 000 €	
PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES								
Eloignement de l'accès « E. Leclerc Drive » du giratoire Curie / Langevin / Lumière	30 000 €	100%	30 000 €		- €		- €	Parc d'activités économiques : CdA
Régularisation du stationnement sur la contre-allée sud	140 000 €	100%	140 000 €		- €		- €	Parc d'activités économiques : CdA
Sous-total	170 000 €	100%	170 000 €	0%	- €	0%	- €	
TRANSPORTS COLLECTIFS ET LIAISONS CYCLABLES								
Aménagement des arrêts de bus (6 à 10 arrêts)	170 000 €	100%	170 000 €		- €		- €	Transport public : CdA
Aménagement d'un PEM	400 000 €	100%	400 000 €		- €		- €	Transport public : CdA
Création d'une piste cyclable (environ 1 700 ml), dont 50% haie accompagnement	330 000 €	100%	330 000 €		- €		- €	Liaison cyclable structurante : CdA
Sous-total	900 000 €	100%	900 000 €	0%	- €	0%	- €	
GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES (GIEP)								
GIEP	- €		- €		- €		- €	Au prorata des surfaces gérées En l'état actuel, GIEP subventionnable à 100% (Agence de l'Eau et Fonds Vert)
TOTAL								
Total	3 405 000 €	38,5%	1 310 500 €	16,2%	552 500 €	45,3%	1 542 000 €	

ANNEXE 3

Répartition financière du montant des études de conception

Estimation prévisionnelle des travaux		3 405 000 €	HT					
Taux indicatif loi MOP		9,35%						
Coefficient de complexité		0,7						
Estimation prévisionnelle arrondie de la mission de base complète de maîtrise d'œuvre (EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR)		220 000,00 €	HT					
DESCRIPTION		ESTIMATION €HT	FINANCEMENT					
			CdA		Périgny		CD17	
Maîtrise d'œuvre en phase "conception"	EP : études préliminaires (12%)	26 400 €	38,5%	10 161 €	16,2%	4 284 €	45,3%	11 956 €
	AVP : études d'avant-projet (18%)	39 600 €	38,5%	15 241 €	16,2%	6 426 €	45,3%	17 933 €
	PRO : études de projet (15%)	33 000 €	38,5%	12 701 €	16,2%	5 355 €	45,3%	14 944 €
	ACT : assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux (8%)	17 600 €	38,5%	6 774 €	16,2%	2 856 €	45,3%	7 970 €
Missions complémentaires	Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau	8 000 €	38,5%	3 079 €	16,2%	1 298 €	45,3%	3 623 €
	Etude de trafic	20 000 €	38,5%	7 698 €	16,2%	3 245 €	45,3%	9 057 €
	Levés topographiques	10 000 €	38,5%	3 849 €	16,2%	1 623 €	45,3%	4 529 €
	Etudes géotechniques	20 000 €	38,5%	7 698 €	16,2%	3 245 €	45,3%	9 057 €
	Géolocalisation des réseaux	10 000 €	38,5%	3 849 €	16,2%	1 623 €	45,3%	4 529 €
TOTAL arrondi		185 000 €	38,5%	71 000 €	16,2%	30 000 €	45,3%	84 000 €